

DECISION N° 19/18 /MINESEC/IGE/IPTI du 3 JAN 2018

Modifiant et complétant la Décision N° 88/E/47/MINEDUC/IGPÉT/DEXC du 03 mai 1995 fixant les modalités d'application de l'Arrêté N°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire

Le Ministre des Enseignements Secondaires,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- VU le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2012/267 du 11 juin 2012 portant Organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- VU l'Arrêté n°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire ;
- VU la Décision N° 88/E/47/MINEDUC/IGPÉT/DEXC du 03 mai 1995 fixant les modalités d'application de l'Arrêté N°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire ;
- VU le Décret N° 2016/3062/PM du 02 août 2016 portant création d'un Etablissement Public d'Enseignement Technique et Professionnel ;
- VU la Décision N° 471/16/MINESEC/SG/EGE/IPTI/DESTP/DAJ du 22 août 2016 portant ouverture du Lycée Technique et Professionnel Agricole de Yabassi ;
- VU l'Arrêté N° 127/CAB/PM du 10 septembre 2012 fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels.

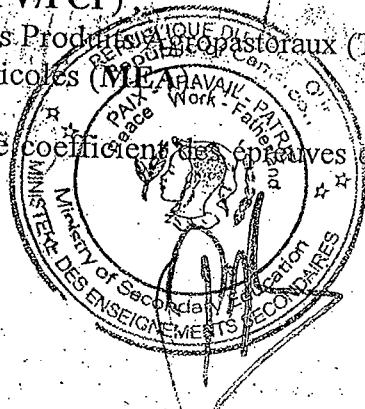
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est organisé un examen Probatoire de Brevet de Technicien de l'Enseignement Secondaire Technique dans les spécialités agricoles ci-après :

- Production de Monogastriques (PA/PM) ;
- Production de Polygastriques (PA/PP) ;
- Aquaculture (PA/AQ) ;
- Production de Plants et Semences (PV/PPS) ;
- Production de Céréales, de Légumineuses à graines et Champignons (PV/PCLC) ;
- Production de Racines et Tubercules (PV/PRT) ;
- Production de Maraichers et Fourrage (PV/PMF) ;
- Production de Cultures Pérennes (PV/PCP) ;
- Transformation et Conservation des Produits Laitiers (TCPL) ;
- Maintenance des Equipements Agricoles (TCPA) ;

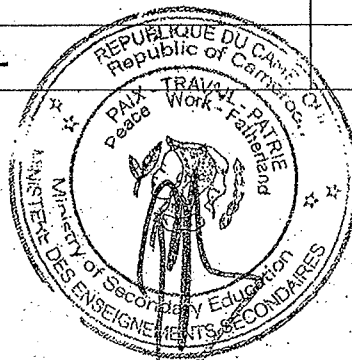
Article 2 : (1) La nature, la durée et le coefficient des épreuves de chaque spécialité sont fixés comme suit en Annexes.



ANNEXE (a)

Spécialité : Production de Monogastriques (PA/PM)

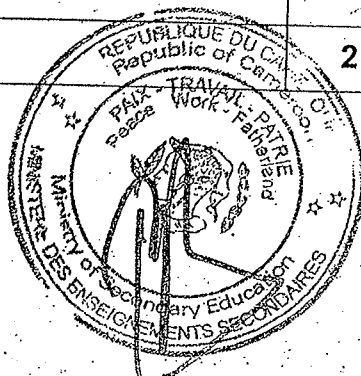
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Anatomie et physiologie	02 H	2
Procédés de production et de conservation des aliments	02 H	2
Techniques d'élevage	04 H	4
Prophylaxie et pathologie animales	03 H	3
TOTAL 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques d'élevage	04 H	4
Travaux de production en ferme	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	28 H	36



ANNEXE (b)

Spécialité : Production de Polygastriques (PA/PP)

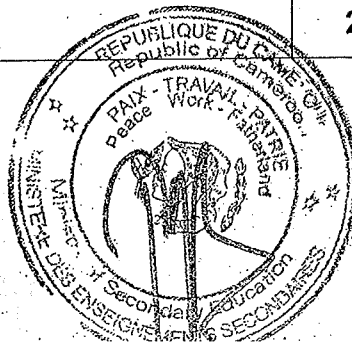
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Anatomie et physiologie	02 H	2
Procédés de production et de conservation des aliments	02 H	2
Techniques d'élevage	04 H	4
Prophylaxie et pathologie animales	03 H	3
TOTAL 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques d'élevage	04 H	4
Travaux de production en ferme	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	28 H	36



ANNEXE (c)

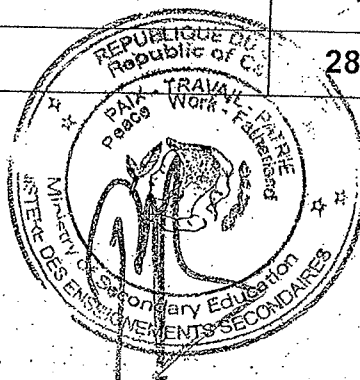
Spécialité : Aquaculture (PA/AQ)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Anatomie et physiologie	02 H	2
Procédés de production et de conservation des aliments	02 H	2
Techniques d'élevage de poissons	04 H	4
Prophylaxie et pathologie animales	03 H	3
TOTAL 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques aquacoles	04 H	4
Travaux de production en étang	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	28 H	36



Spécialité : Production de Plantes et Semences (PV/PPS)

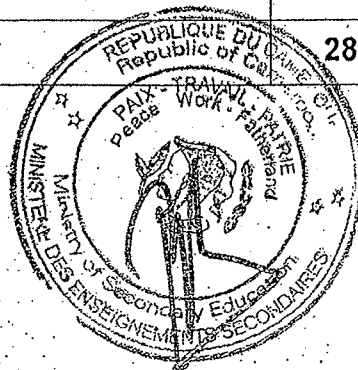
ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
I - ÉPREUVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - ÉPREUVES PROFESSIONNELLES THÉORIQUES		
Agrophysiologie	02 H	2
Equipements et infrastructures	02 H	2
Techniques culturales	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Total 2	11 H	11
III - ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques agricoles	04 H	4
Travaux de production en champ	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GÉNÉRAL	28 H	36



ANNEXE (e)

Spécialité : Production de Céréales, de Légumineuses à graines et Champignons (PV/PCLC)

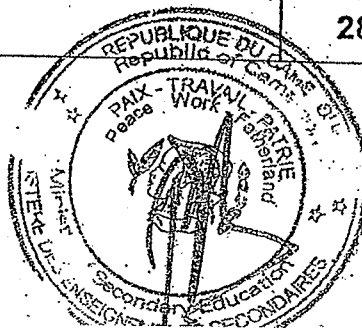
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Agrophysiologie	02 H	2
Equipements et infrastructures	02 H	2
Techniques culturales	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Total 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques agricoles	04 H	4
Travaux de production en champ	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	28 H	36



ANNEXE (f)

Spécialité : Production de Racines et Tubercules (PVI/PRT)

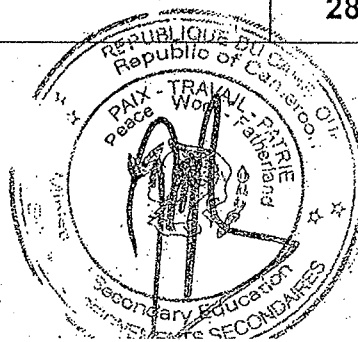
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Agrophysiologie	02 h	2
Equipements et infrastructures	02 h	2
Techniques culturales	04 h	4
Protection des cultures	03 h	3
Total 2	11 h	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques agricoles	04 H	4
Travaux de production en champ	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	28 H	36



ANNEXE (g)

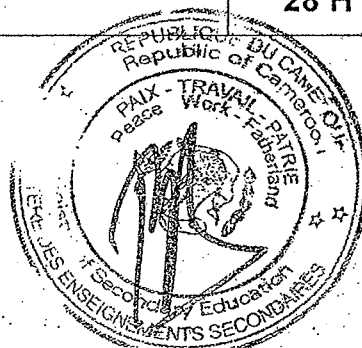
Spécialité : Production de Maraichers et Fourrage (PV/PMF)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Agrophysiologie	02 H	2
Equipements et infrastructures	02 H	2
Techniques culturales	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Total 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques culturales	04 H	4
Travaux de production en champ	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	28 H	36



Spécialité : Production de Cultures Pérennes (PV/PCP)

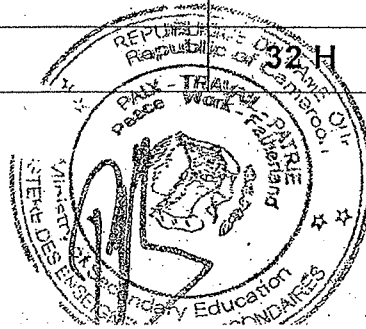
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Agrophysiologie	02 H	2
Equipements et infrastructures	02 H	2
Techniques culturales	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Total 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques agricoles	04 H	4
Travaux de production en champ	-	4
Stage	-	2
TOTAL 3	4 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	28 H	36



ANNEXE (i)

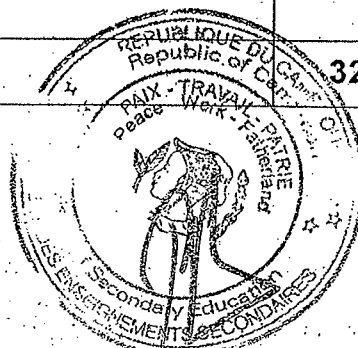
Spécialité : Transformation et Conservation des Produits Agropastoraux (TCPA)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Technologie	02 H	2
Chimie-physique	02 H	2
Biochimie	04 H	4
Microbiologie	03 H	3
Total 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Application des techniques de conservation	02 H	2
Analyse chimique	02 H	2
Extraction et fabrication des produits	04 H	4
Stage	-	2
TOTAL 3	8 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	32 H	36



Spécialité : Maintenance des Equipements Agricoles (MEA).

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	3
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	01 H	1
TOTAL 1	11 H	11
II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Construction mécanique	04 H	4
Maintenance industrielle	02 H	2
Technologie	03 H	3
Electricité/Electronique et Automatismes	02 H	2
Total 2	11 H	11
III - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Suivi de la maintenance	03 H	3
Diagnostic et Réparation d'organes	03 H	3
Ajustage	02 H	2
Stage	-	2
TOTAL 3	8 H	10
Informatique	02 H	2
EPS	-	2
TOTAL GENERAL	32 H	36



(2) Est considérée comme note éliminatoire, la note de 00/20 dans une des épreuves ci-dessus citées.

(3) Les épreuves des enseignements généraux et d'Informatique au Probatoire de Brevet de Technicien des spécialités agricoles sont identiques à celles du Probatoire de Brevet de Technicien de la spécialité Maintenance et Installations des Systèmes Electroniques (MISE).

Article 3 : (1) Les candidats réguliers et libres effectueront obligatoirement un stage de quatre (04) semaines dans une structure publique ou privée opérant dans les spécialités agricoles, dans la ferme ou l'atelier de production de l'établissement si celle-ci/celui-ci est bien implanté(e) et offre un cadre approprié. L'évaluation de cette activité donne lieu à la note de stage cité dans le tableau de l'article 2 ci-dessus.

(2) Le stage professionnel cité en alinéa 1 se déroule durant l'année scolaire en cours et donne lieu à la production d'un rapport de stage par le candidat.

(3) La note de stage est constituée de la note attribuée par le Maître de stage à hauteur de 50%, et de la note d'évaluation du rapport de stage par le jury des épreuves professionnelles pratiques, à hauteur de 50% également.

(4) L'organisation du stage professionnel cité en alinéa 1 ci-dessus est assurée par le Chef de l'établissement abritant les spécialités agricoles.

Article 4 : Les jurys des épreuves professionnelles pratiques sont composés des enseignants et des professionnels des spécialités agricoles.

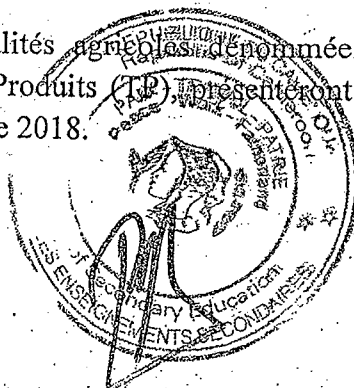
Article 5 : L'examen de Probatoire de Brevet de Technicien dans les spécialités agricoles n'a pas de phase d'admissibilité ; toutes les épreuves sont obligatoires et se déroulent en une seule phase.

Article 6 : (1) Est déclaré admis à l'examen du Probatoire du Brevet de Technicien des spécialités agricoles, tout candidat ayant obtenu une moyenne au moins égale à dix sur vingt (10/20) aux épreuves professionnelles pratiques, et justifiant d'une moyenne générale d'au moins égale à dix sur vingt (10/20) sur l'ensemble des épreuves définies dans l'article 2, sans note éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

(2) Est déclaré refusé à l'examen du Probatoire du Brevet de Technicien des spécialités agricoles, tout candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à dix sur vingt (10/20) aux épreuves professionnelles pratiques, ou une moyenne générale inférieure à dix sur vingt (10/20) sur l'ensemble des épreuves définies dans l'article 2, sauf décision contraire du jury.

Article 7 : (1) La présente Décision portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire prend effet à partir de la session 2018 ;

(2)° Toutefois, les candidats des actuelles spécialités agricoles dénommées Production Animale (PA), Production Végétale (PV) et Transformation des Produits (TP) présenteront un examen de Probatoire de Brevet de Technicien une ultime fois, à la session de 2018.

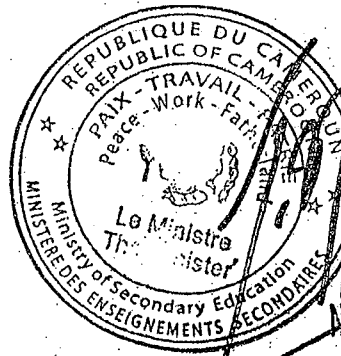


Article 8 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires aux termes de la présente décision.

Article 9 : L'Inspecteur Général des Enseignements, les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, le Registrar du GCE BOARD, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires, les Chefs d'établissements scolaires, les Chefs de Sous-Centres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée au Journal Officiel en anglais et en français.

YAOUNDE, 03 JAN 2018

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES



NOALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna

AMPLIATIONS

- SG/SPM (atcr)
- MINESEC/CAB
- SEESEC-EN
- SG
- IGS
- IGE
- IP
- Directions/OBC/GCE BOARD
- DRES
- DDES
- Secrétaires Nationaux à l'Education
- Chrono/Archives.

